

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) :

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 3 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude
(pouvoir de Déborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde,
RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne
LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia
FEUILLATRE), SIDDI Déborah (pouvoir à Aude
AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI
BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa
GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle,
CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan,
BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, JULIENNE Marina,

Secrétaire de séance : Elsa TROTTET

N°20.05.2026-02 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

À la suite des élections et de l'installation du nouveau Comité syndical, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes.

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération du Comité syndical, dans la limite de plafonds réglementaires exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour les syndicats de communes, ces plafonds sont fixés à :

- **21,66 % de l'indice brut terminal pour la Présidente,**
- **8,66 % de l'indice brut terminal pour les Vice-présidents.**

Sur proposition du bureau syndical réuni le 6 mai 2026, il est proposé au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction à hauteur de **80 % de ces plafonds réglementaires**, soit :

- **17,33 % de l'indice brut terminal pour la Présidente,**
- **6,93 % de l'indice brut terminal pour les Vice-présidents.**

Afin d'assurer une information complète et transparente des membres du Comité syndical, il est précisé, **à titre strictement indicatif**, qu'au regard de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la présente note et d'un indice majoré de référence fixé à **835**, ces pourcentages correspondent aux montants mensuels bruts suivants :

- **Présidente : 712,44 € bruts mensuels,**
- **Vice-président : 284,95 € bruts mensuels.**

Ces montants sont communiqués à titre informatif. Ils sont susceptibles d'évoluer automatiquement en cas de revalorisation de la valeur du point d'indice, le **pourcentage retenu constituant l'élément juridiquement opposable**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus des syndicats de communes,

Vu l'installation du Comité syndical issu des élections et l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical nouvellement installé de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents,

Considérant que les plafonds réglementaires applicables aux syndicats de communes sont fixés à 21,66 % de l'indice brut terminal pour la Présidente et à 8,66 % pour les Vice-présidents,

Considérant la volonté du Comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans le respect de ces plafonds, tout en retenant un niveau mesuré et compatible avec les équilibres budgétaires du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

- **Fixer les indemnités de fonction comme suit :**
 - La Présidente percevra une indemnité de fonction correspondant à **80 % du plafond réglementaire**, soit 80 % de 21,66 % de l'indice brut terminal ;
 - Chaque Vice-président percevra une indemnité de fonction correspondant à **80 % du plafond réglementaire**, soit 80 % de 8,66 % de l'indice brut terminal.
- **Préciser qu'à la date de la présente délibération, ces pourcentages correspondent, à titre indicatif, aux montants mensuels bruts suivants :**
 - Présidente : **712,44 €**,
 - Vice-président : **284,95 €**.
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIVOM.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Elsa TROTTET

